



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17

AVIS est donné, par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :

- les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;
- les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;
- les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord;

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [saint-constant.ca](http://saint-constant.ca) . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 septembre 2017.

  
Me Sophie Laflamme, greffière, OMA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe